

**Arrêté n°2025-30**

**Objet : Organisation de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thuré et sur l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA)**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-55 et R 153-15 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-9 et R 123-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 01 mars 2022 prescrivant la révision générale du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2025 arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 30/06/2025 validant les propositions des Périmètres Délimités des Abords de la commune de Thuré ;

**Vu** la décision du 27 mars 2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**CONSIDERANT** l'obligation de procéder à une enquête publique préalablement à l'approbation de la révision générale du PLU de Thuré ainsi qu'à son périmètre délimités des abords,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Une enquête publique sera lancée sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Thuré et sur l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA), du jeudi 17 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 12h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

**ARTICLE 2** – Monsieur Jean-Louis ROY, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Poitiers et Yves TANIQU, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** – Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Thuré, pendant la durée de l'enquête, du mercredi 17 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 12h00 inclus :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30 et les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h
- à l'exception des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la mairie de Thuré (adresse : 13 rue Maurice Bedel, 86540 Thuré).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Thuré dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.grand-chatellerault.fr](http://www.grand-chatellerault.fr) et [www.thure.fr](http://www.thure.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [enquetepublique.pluthure@grand-chatellerault.fr](mailto:enquetepublique.pluthure@grand-chatellerault.fr) en indiquant en objet « enquête publique révision générale PLU et élaboration PDA ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 4** – Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Thuré pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 24 septembre 2025 de 14h à 17h
- Le samedi 04 octobre 2025 de 9h à 12h
- Le vendredi 17 octobre 2025 de 9h à 12h

**ARTICLE 5** – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, un représentant de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et le maire de la commune de Thuré et leurs communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et le maire de Thuré disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

**ARTICLE 6** – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et à la commune de Thuré le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Vienne.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/2025

ID : 086-248600413-20250721-A\_2025\_031-DE

SLO

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Thuré et sur les sites internet [www.grand-chatellerault.fr](http://www.grand-chatellerault.fr) et [www.thure.fr](http://www.thure.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7** – Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU et sur l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision générale en vue de cette approbation.

**ARTICLE 8** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites Internet [www.grand-chatellerault.fr](http://www.grand-chatellerault.fr) et [www.thure.fr](http://www.thure.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels.

**ARTICLE 9** – Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Thuré.

**A Châtellerault, le 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Pour le président de Grand Châtellerault,  
Le conseiller communautaire délégué à la  
planification urbaine**

**Franck BONNARD**



